



Conseil d'administration

313^e session, Genève, 15-30 mars 2012

GB.313/PFA/9

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment des questions de personnel

PFA

Date: 23 mars 2012

Original: Anglais

NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du Tribunal

Objet du document

Le présent document contient des propositions concernant le renouvellement et la nomination de juges du Tribunal administratif de l'OIT. Voir le point appelant une décision au paragraphe 7.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Proposition de soumission d'un projet de résolution à la Conférence pour le renouvellement du mandat de trois juges et la nomination de deux juges (l'un de la région Asie et Pacifique et l'autre de la région Amérique latine et Caraïbes).

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Point appelant une décision, paragraphe 7.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: Aucun.

I. Introduction

1. Aux termes de l'article III de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail. La composition du Tribunal, telle que confirmée par la Conférence, est actuellement la suivante:
 - M^{me} Mary G. Gaudron (Australie), présidente: mandat venant à expiration en juillet 2014;
 - M. Seydou Ba (Sénégal), vice-président: mandat venant à expiration en juillet 2012;
 - M^{me} Suzy d'Auvergne (Sainte-Lucie): mandat venant à expiration en juillet 2014;
 - M. Claude Rouiller (Suisse): mandat venant à expiration en juillet 2013;
 - M. Giuseppe Barbagallo (Italie): mandat venant à expiration en juillet 2012;
 - M^{me} Dolores M. Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2012;
 - M. Patrick Frydman (France): mandat venant à expiration en juillet 2013.

II. Éléments de la proposition

2. Le mandat de M. Ba, de M. Barbagallo et de M^{me} Hansen viendra à expiration en juillet 2012. Tous trois se sont déclarés disposés à accepter un nouveau mandat de trois ans. En outre, M^{me} Gaudron, dont le mandat viendra à expiration en juillet 2014, a fait savoir qu'elle démissionnait en raison de problèmes de santé. M^{me} D'Auvergne a elle aussi fait savoir qu'elle démissionnait pour la même raison. Il y a donc deux postes vacants à pourvoir, l'un pour la région de l'Asie et du Pacifique, l'autre pour la région des Amériques.
3. Conformément à la pratique en vigueur, le Directeur général, en consultation avec le bureau du Conseil d'administration, examine les candidatures potentielles au poste de juge du Tribunal administratif sur la base de plusieurs critères: les candidats doivent avoir une expérience de magistrat dans une haute juridiction nationale ou un statut équivalent au niveau international, et être représentatifs de différents systèmes juridiques. Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du Tribunal qu'ils maîtrisent au moins l'une de ses deux langues de travail (qui sont l'anglais et le français) et aient au minimum une connaissance passive de la seconde. La composition du Tribunal doit être globalement équilibrée sur les plans linguistique et géographique.
4. Le Directeur général recommande ensuite au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de sa Section du programme, du budget et de l'administration, les noms des personnes que la Conférence sera invitée à nommer aux postes à pourvoir.
5. En ce qui concerne le poste vacant pour la région Asie-Pacifique, le Directeur général, après consultation du bureau du Conseil d'administration, souhaite proposer la nomination suivante pour une période de trois ans:
 - M. Michael Francis Moore (Australie)

Né en 1951, juge de la Cour d'appel du Royaume des Tonga, ancien juge (jusqu'à son départ à la retraite en 2011) du Tribunal fédéral (1994-2011) et du Tribunal du travail (1994-2011) d'Australie et juge suppléant de la Cour suprême du Territoire de la capitale australienne (1994-2011). Titulaire d'une licence en droit de l'Université nationale australienne (1974). Reçu comme conseil juridique (solicitor) à la Cour suprême de Nouvelle Galles du Sud (1975) puis comme avocat (barrister) au sein de cette même instance et à la Haute Cour australienne (1976). Il a exercé comme avocat de 1976 à 1989. En 2011, il a été désigné pour faire partie d'un groupe de trois experts chargés de revoir la loi nationale de 2009 sur le travail équitable et a été auparavant membre de la Commission australienne des relations professionnelles (président adjoint en 1989, vice-président en 1991 et président par intérim en 1994). Il a également pris part à des activités de développement du système judiciaire de nombreux pays de la région Asie, notamment en Asie du Sud-Est. Aptitudes linguistiques: anglais (langue maternelle) et français (lu).

6. En ce qui concerne le poste vacant annoncé récemment pour la région des Amériques, le Bureau n'est pas parvenu, pour l'instant, à trouver de candidat remplissant les conditions requises. Il souhaiterait que le Conseil d'administration autorise les membres du bureau, à titre exceptionnel, à soumettre directement à la Conférence le nom d'un candidat qualifié pour le poste.

III. Projet de décision

7. Le Conseil d'administration:

- a) *recommande à la Conférence d'adresser ses vifs remerciements à M^{me} Gaudron pour les précieux services qu'elle a rendus en tant que juge et en tant que présidente du Tribunal et de déplorer la démission de M^{me} d'Auvergne;*
- b) *propose à la Conférence:*
- i) *de renouveler le mandat de M. Ba (Sénégal), de M. Barbagallo (Italie) et de M^{me} Hansen (Canada) pour une durée de trois ans;*
- ii) *de nommer M. Michael Francis Moore (Australie) pour un mandat de trois ans;*
- c) *délègue à son bureau, à titre exceptionnel, le pouvoir de proposer directement à la Conférence un autre candidat pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, après consultation du Directeur général d'ici à juin 2012;*
- d) *décide donc de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption par la Conférence.*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

- a) *d'adresser à M^{me} Gaudron ses vifs remerciements pour les précieux services qu'elle a rendus en tant que juge et en tant que présidente du Tribunal, et de déplorer la démission de M^{me} d'Auvergne;*

- b)* de renouveler le mandat de M. Ba (Sénégal), de M. Barbagallo (Italie) et de M^{me} Hansen (Canada) pour une durée de trois ans;
- c)* de nommer juge du Tribunal administratif pour un mandat de trois ans M. Michael Francis Moore (Australie).